















Synthèse des dispositifs de soutien à destination des acteurs économiques du Hainaut-Cambrésis fragilisés par la crise sanitaire – Document de travail actualisé au 20/04/2020


Territoire concerné	Mesures	Eligibilité	Démarche à effectuer / Contact	Document de référence	
Etat	Report des échéances sociales	Possibilité de report jusqu'à 3 mois tout ou partie des cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF	Ensemble des employeurs concernés	 URSSAF.fr	
		L'échéance mensuelle du 20 mars n'a pas été prélevée et celle du 5 avril ne sera pas prélevée (montant lissé sur les échéances à venir)	Travailleurs indépendants, hors auto-entrepreneurs	 secu-independants.fr	
	Aide financière exceptionnelle du CPSTI ou d'une prise en charge partielle ou totale des cotisations. <i>(en complément du Fonds de solidarité)</i>	Travailleurs indépendants affiliés, <u>non éligibles au fonds de solidarité</u> , quel que soit leur statut, impactés de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité	 secu-independants.fr Aides octroyées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)		
	Report des échéances fiscales	Possibilité de report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).	Entreprises confrontées à des difficultés de paiement en raison de la crise sanitaire	Demande à effectuer auprès du service des impôts des entreprises  impots.gouv.fr	
		Possibilité de suspendre les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière (montant restant prélevé au solde, sans pénalité)		Contactez le Centre prélèvement service  impots.gouv.fr	
		Possibilité de moduler le taux et les acomptes de prélèvement à la source, de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels	Travailleurs indépendants	 impots.gouv.fr	
	Report de la déclaration et du paiement de la Contribution à l'Audiovisuel Public	Possibilité de reporter de 3 mois la déclaration et le paiement de cette taxe	Entreprises du <u>secteur de l'hébergement et de la restauration</u> ayant des difficultés de paiement en raison de la crise sanitaire	Demande à effectuer auprès des services des impôts.  impots.gouv.fr	


Etat	Report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité		Entreprises éligibles au fonds de solidarité	Demande de report à l'amiable à effectuer auprès des fournisseurs d'eau, de gaz ou d'électricité, des bailleurs		
	Médiation du crédit	Aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers : négociation d'un rééchelonnement des crédits bancaires	Toutes les entreprises enregistrées au registre du commerce, professions libérales réglementées et non réglementées, créateurs enregistrés au registre du commerce et repreneurs d'entreprise ayant eu un refus de financement de leurs établissements financiers sur des projets fiabilisés, entreprises en procédure amiable et en procédure judiciaire, au cas par cas.	Saisie du médiateur du crédit  mediateur-credit.banque-france.fr	https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	
	Médiateur des entreprises	Service de médiation gratuit visant à trouver des solutions en cas de litiges liés à l'exécution d'un contrat de droit privé ou d'une commande publique, occasionnés par les conséquences de la crise sanitaire.	Tout opérateur économique (entreprise ou acteur public), quel que soit son secteur d'activité, même s'il s'agit d'une société placée en sauvegarde ou en redressement judiciaire ou bénéficiant d'un mandat ad hoc ou d'une procédure de conciliation. Dans ce cas, l'action du médiateur est conduite en accord avec la personne désignée par le Tribunal de commerce. Les entreprises en liquidation judiciaire ne sont pas éligibles.	Informations :  www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/la-mediation Dossier à poser en ligne sur :  www.mieist.bercy.gouv.fr		
	Prêt de trésorerie garanti par l'Etat	Prêt d'1 an garanti à 90% par l'Etat pour soutenir la trésorerie. Le montant du prêt pourra représenter jusqu'à 25% de chiffre d'affaires HT 2019, ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1 ^{er} janvier 2019.	Entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement	Demande à effectuer auprès de sa banque puis de Bpifrance	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pre-garanti.pdf	
	Dispositif d'activité partielle	Remboursement par l'Etat de 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC brut (durée de prise en charge de 12 mois) <i>Allocation d'activité partielle cofinancée par l'État et l'Unedic</i>	Salariés de droit privé dont l'entreprise a dû réduire ou suspendre son activité	Informations auprès de la DIRECCTE  hauts-de-france.direccte.gouv.fr Demande à déposer en ligne sur :  activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts dans un délai de 30 jours à compter de la mise en activité partielle des salariés (effet rétroactif à la date de votre demande)		




Etat	Région	<p>Plan de soutien aux entreprises Bpifrance</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Report automatique des échéances de l'ensemble des clients pour une durée de 6 mois. (mesure applicable à compter du 24 mars 2020) ➤ Dispositifs de Garantie bancaire renforcés pour les TPE, PME et ETI pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises ➤ « Prêt Tourisme » (avec le soutien de la Banque des Territoires) : prêt sans garantie d'un montant compris entre 50 000 € et 1 M€, sur une durée de 10 ans maximum, destiné aux TPE et PME du secteur du tourisme ➤ Prêts Atout et Prêts Rebond dédiés aux TPE, PME, ETI (en partenariat avec le Conseil régional des Hauts-de-France) pour financer la trésorerie entre 10 000 € et 30M€ pour un remboursement compris entre 3 et 7 ans, avec jusqu'à 24 mois de différé d'amortissement. 	TPE, PME, ETI, clients Bpifrance	 www.bpifrance.fr		
		<p>Fonds de solidarité financé notamment par l'Etat et les Régions</p> <p>Versement d'une aide défiscalisée pouvant aller jusqu'à 1 500 €</p>	<p>Commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs) qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million € de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € et qui ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public (même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes) ; ➤ Soit subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% au mois de mars ou avril 2020 par rapport au mois de mars ou avril 2019 <p>Depuis le 17 avril, sont également éligibles les entreprises en difficulté (en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire), les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) et les artistes-auteurs</p>	<p>Demande d'aide à effectuer sur :</p> <p> impots.gouv.fr</p> <p>jusqu'au 30 avril 2020</p> <p>Aide versée par le DGFIP</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf</p>	
		<p>Aide complémentaire forfaitaire de 2 000 € à 5 000 € (volet 2)</p>	<p>TPE bénéficiaires du Fonds de solidarité ayant au moins 1 salarié au 1^{er} mars 2020, ne pouvant pas régler leurs dettes exigibles dans les 30 jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020, s'étant vu refuser l'octroi d'un prêt de trésorerie</p>	<p>Demande à déposer auprès de la Région Hauts-de-France à l'adresse suivante : aidesenligne.hautsdefrance.fr</p>	<p>Communiqué de presse du 17 avril 2020</p>	




Région	Fonds Hauts-de-France Prévention	Prêt de 50 000 € à 300 000 € sur 6 ans, incluant un différé de 12 mois, en cofinancement avec les partenaires bancaires et/ou les actionnaires	Entreprises de plus de 10 salariés, de plus 3 ans d'existence (sauf en cas de reprise), ne présentant pas plus de 2 exercices fiscaux déficitaires sur les 3 derniers exercices, et disposant de capitaux propres positifs.	CCI Grand Hainaut covid19@grandhainaut.cci.fr ou 03 59 75 01 00	
	Fonds Régional de 1^{er} secours	Prêt de 5 000 et 50 000 € à 0% pouvant aller jusqu'à 6 ans	Entreprises créées depuis plus de 3 ans, chiffre d'affaires > 50 000 €, moins de 25 salariés, inscrites au RCS ou RM, à jour de leurs obligations sociales et fiscales		
	Prêt croissance TPE	Prêt participatif de 10 000 à 50 000 € d'une durée de 5 ans dont un an de différé d'amortissement du capital, sans garantie	Entreprises de 3 à 50 salariés et de plus de trois ans souhaitant financer des investissements immatériels (coûts de mise aux normes, formation des équipes, recrutement, frais de prospection, dépenses de publicité...), et matériels à faible valeur de gage (travaux d'aménagement, matériel informatique...) ainsi que l'accroissement du besoin en fonds de roulement lié.	Région Hauts-de-France 🌐 place-des-entreprises.beta.gouv.fr/aide-entreprises/coronavirus entreprises@hautsdefrance.fr	
	Prêt régional de revitalisation (PRR)			Destiné aux entreprises de 10 à 500 salariés, le Prêt régional de revitalisation vise à soutenir les entreprises ayant des projets de développement ou de maintien de l'emploi sur le territoire	
CAVM	Fonds de solidarité <i>(en complément du dispositif national et régional)</i>	Aide exceptionnelle de 1 000 € pour le mois d'avril, sous forme de subvention	TPE inscrites au registre des Métiers (CMA) et au registre du Commerce (CCI) ainsi que les entreprises ESS dont l'établissement est concerné par la fermeture administrative, dont l'effectif permanent était de moins de 5 salariés au 17 mars, ayant perdu plus de 70% de CA en mars 2020 par rapport à mars 2019	Demande à déposer sur le site Valenciennes Métropole 🌐 www.valenciennes-metropole.fr/covid19-mesures-de-soutien-entreprises/	
	Fonds de rebond <i>(en complément du fonds de solidarité)</i>	Prêt 0%, jusqu'à 5 000€, avec différé de 12 mois et un remboursement sur 24 mois max	Entreprises de 5 à 10 salariés du territoire	Demande à effectuer auprès de Val'Initiatives cpottiez@valinitiatives.fr 03 27 28 36 27	Communiqué du 29 mars 2020
	Suspension des loyers des entreprises hébergées par l'Agglomération			Mesure réservées aux jeunes entreprises en pépinières ou incubateurs du territoire	Se rapprocher de la SPL TRANSALLEY 🌐 www.transalley.com 03 62 26 02 20

<https://www.hautsdefrance.fr/covid-19-plan-soutien-entreprises/>

CAVM	Report au mois d'octobre de la perception de la taxe de séjour		Hôteliers et hébergeurs du territoire	Plus d'informations auprès de l' Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole  www.tourismevalenciennes.fr 03 27 28 89 10
	Possibilité d'étalement de la CFE jusqu'au 31 mars 2021		Entreprises de plus de 10 salariés	
Ville de Valenciennes	Gratuité de l'occupation du domaine public du 1er mai au 31 décembre 2020		Commerçant, maraîchers et commerçants non sédentaires	Ville de Valenciennes
	Suspension des loyers pour les commerces propriétés de la Ville jusqu'au 30 septembre 2020		Commerces concernés	
	Report de 6 mois du paiement de la taxe foncière		Commerçants de Valenciennes	
	Campagne de publicité massive sur l'ensemble du territoire du Grand Hainaut , portée par la Ville, en liaison avec la société Decaux			
	Gratuité du stationnement sur voirie et en ouvrage les samedis après-midis du 1er mai au 30 septembre 2020			
	Clause préférentielle de commande publique « Ville » auprès des commerçants			
	Fonds de soutien nouveau commerce	Aide de 3 000 € sous forme de subvention pour l'ouverture d'un nouveau commerce de centre-ville		
	Développement de la plateforme « Mes commerçants du Grand Hainaut »	Prise en charge par la Ville et la CCI des cotisations d'abonnement mensuel jusqu'au 31 décembre 2020	Commerçants de Valenciennes	
	Doublement de la subvention allouées aux associations de commerçants			
				Communiqué du 31 mars 2020

CAPH	Fonds de solidarité <i>(en complément du dispositif national et régional)</i>	Volet 1 : Aide de 1 000 € , sous forme de subvention	TPE du territoire de 0 à 5 salariés, inscrites au registre des Métiers (CMA) et au registre du Commerce et des Sociétés (CCI), ainsi que les entreprises ESS, bénéficiaires du dispositif national	Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut  www.aqglo-porteduhainaut.fr aideseco-covid19@caph.fr	Communiqué du 31 mars 2020
		Volet 2 : Aide de 1 500 € , sous forme de subvention	Petites entreprises ayant subi une baisse du chiffre d'affaires comprise entre 40% et 50% par rapport à mars 2019		
	Fonds d'avance	Prêt 0% , jusqu'à 5 000 € , avec différé de 12 mois et un remboursement sur 24 mois max	Entreprises de 6 à 10 salariés éligibles au Fonds de solidarité	En coopération avec Val'Initiatives	
	Suspension des loyers perçus par l'Agglomération et les SEM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ suspension générale et automatique des loyers jusqu'à la fin du confinement, ➤ à l'issue du confinement, abandon des loyers si les conséquences économiques le justifient. 	Entreprises concernées sur le territoire	Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut aideseco-covid19@caph.fr	
CAC	Fonds de solidarité <i>(en complément du dispositif national et régional)</i>	Aide sous forme d'avance remboursable au taux de 0% avec un différé de remboursement de 12 mois et à restituer sous 24 mois maximum.	Commerçants, artisans, auto - entrepreneurs, professions libérales, TPE et PME :	Communauté d'agglomération de Cambrai Dossier à déposer en ligne : www.aqglo-cambrai.fr/contact ou à transmettre par mail : p.coupez@aqglo-cambrai.fr	Communiqué du 9 avril 2020
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prêt de 1 000 à 3 000 € pour les établissements de moins de 5 salariés (à l'exception de ceux implantés sur la ville de Cambrai qui déploie un dispositif spécifique) ➤ Prêt de 1 000 à 8 000 € pour les établissements de 5 à 10 salariés implantés sur le territoire de la CAC 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ dont l'effectif permanent est inférieur à 11 salariés au 17 mars 2020, ➤ dont l'établissement est concerné par la fermeture administrative du 17 mars 2020, ➤ ou ayant perdu plus de 50% du chiffre d'affaires sur le mois équivalent de l'année 2020 par rapport à celui de l'année 2019 		
Ville de Cambrai	Aide exceptionnelle	Prêt d'honneur à 0% plafonné à 2000€ pour les mois de mars et avril, remboursable à partir de 2021. Cet aide comprend une indemnité et, tout ou partie, des charges restant dues après les différents dispositifs gouvernementaux (URSSAF, Eau, EDF, Gaz, Loyer..).	Commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, très petites entreprises de moins de 5 salariés et professions libérales exerçant leur activité à Cambrai, subissant une perte de chiffre d'affaire de 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019.	Ville de Cambrai , en collaboration avec Initiative Cambrésis  www.cambracommerces.com	

<p>CAMVS</p>	<p>Fonds de solidarité <i>(en complément du dispositif national et régional)</i></p>	<p>Subvention unique de 1 500 € pour la durée du confinement</p>	<p>Entreprises du territoire de 0 à 5 salariés équivalents temps plein (CDI ou CDD de plus de six mois) éligibles aux Fonds de solidarité (dispositif national et régional) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ayant leur siège social et leur lieu d'activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, ➤ inscrites au registre des métiers (RM), et/ou au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou auprès de l'URSSAF pour les professions libérales, ➤ à jour de leurs obligations fiscales et sociales à la date du 16 mars 2020, ➤ non concerné par une procédure collective ou en difficulté au sens européen du terme ➤ Pour les micro-entreprises : justification d'inscription au RCS ou RM ainsi que du caractère principal de leur activité en fournissant les attestations fiscales des années antérieures. 	<p>Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre  agglo-maubeugevaldesambre.fr</p> <p>Dossier à télécharger en ligne et à transmettre par courrier ou par mail : deveco@amvs.fr</p>	<p>Communiqué du 16 avril 2020</p>
<p>CA2C</p>	<p>Fonds de solidarité <i>(en complément du dispositif national et régional)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Volet 1, pour les entreprises éligibles</u> au Fonds de Solidarité national : avance remboursable d'un montant de 1 200 € au taux 0%, versé en une fois, à rembourser mensuellement de janvier à décembre 2021- ➤ <u>Volet 2, pour les entreprises non éligibles</u> au Fonds de Solidarité national : subventions allant de 500 à 1 000 € (sous critères d'éligibilité) 	<p>TPE (moins de 5 salariés et moins d'1 M€ de CA annuel), issues des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ayant son siège social et son activité principale sur le territoire de la CA2C, ➤ inscrites au RCS et/ou RM, ➤ à jour de leurs cotisations fiscales et sociales au 29/02/2020 et n'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1^{er} mars 2020 ➤ ayant obtenu un accord (volet 1) ou un refus (volet 2) d'obtention du Fonds de Solidarité de l'Etat ➤ ayant sollicité préalablement le Fonds de Premier Secours de la Région Hauts de France auprès du Tribunal de Commerce (avance remboursable de 5.000 à 50.000 € taux 0%) ➤ justifiant d'une baisse de CA entre 10 et 49% entre mars 2019 et mars 2020 et/ou entre avril 2019 et avril 2020, d'un montant minimum de 500€ (volet 2) 	<p>Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis  www.caudresis-catesis.fr</p> <p>Dossier à télécharger en ligne (rubrique Développement économique) et à transmettre par courrier ou par mail : aide.covid@caudresis-catesis.fr</p>	<p>Communiqué du 17 avril 2020</p>
<p>CCPM</p>	<p>Fonds de soutien <i>(en complément du dispositif national et régional)</i></p>	<p>Subvention unique maximum de 1 500 €</p>	<p>Entreprises de 0 à 5 salariés éligibles aux Fonds de solidarité (dispositif national et régional) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ayant leur siège social et leur lieu d'activité sur la CCPM, ➤ inscrites au registre des Métiers et au registre du Commerce et des Sociétés, ➤ à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ➤ ne répondant pas à la définition européenne des entreprises en difficulté. ➤ Pour les micro-entreprises : justification d'inscription au RCS ou RM ainsi que du caractère principal de leur activité en fournissant les attestations fiscales 2019 et 2020 	<p>Communauté de communes du Pays de Mormal  www.cc-paysdemormal.fr rubrique « ENTREPRENDRE »</p> <p>Dossier à transmettre par courrier ou par mail : contact@cc-paysdemormal.fr / c.huin@cc-paysdemormal.fr</p>	<p>Communiqué du 7 avril 2020</p>

3CA	Fonds de solidarité <i>(en complément du dispositif national et régional)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide pouvant atteindre 1 000 € en fonction de la situation de chaque entreprise, et en particulier de l'importance de la perte du chiffre d'affaires ➤ Les entreprises de moins d'un an ayant fait l'objet d'une fermeture administrative pourront bénéficier d'une aide forfaitaire de 500 € ➤ Aide sous forme de subvention, acquise définitivement par l'entreprise 	Entreprises éligibles au Fonds de solidarité (dispositif national et régional) : entreprises d'au plus 10 salariés, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million €, ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.	Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois  www.coeur-avesnois.fr	Communiqué du 3 avril 2020
CCSA	Fonds de soutien <i>(en complément du dispositif national et régional)</i>	Subvention mensuelle pendant la durée du confinement <ul style="list-style-type: none"> ➤ 500 € max. en mars ➤ 1 000 € max. en avril 	TPE créée avant février 2020 inscrite au registre des Métiers ou du Commerce (CA inférieur à 1 000 0000 €/an –9 salariés maximum) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ A jour de leurs obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2019 ➤ N'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1^{er} mars 2020 ➤ Dont le Siège social et l'établissement sont situés sur le territoire de la CC du Sud Avesnois ➤ Dont le Bénéfice annuel imposable est inférieur à 60 000 € ➤ Etablissement concerné par fermeture suite à la pandémie ➤ Etablissement dont le CA est en baisse de 50% minimum (comparaison mars 2019 / mars 2020) ➤ Pour les micro-entreprises : justification d'inscription au registre des Métiers ou du Commerce ainsi que du caractère principal de leur activité en fournissant les attestations fiscales des années 2018 et 2019 	Communauté de communes du Sud Avesnois  cc-sudavesnois.fr Dossier à transmettre à l'adresse suivante : g.vilaire@cc-sudavesnois.fr	Communiqué du 10 avril 2020
CCPS	Fonds d'aide d'urgence <i>(en complément du dispositif national et régional)</i>	Prêt 0% , de 5 000 à 10 000 €, avec un différé de 12 mois, remboursable sur 4 ans max	Entreprises du territoire inscrites au RCS, de 10 salariés au plus, ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 Les entreprises en plan de continuation ou plan de sauvegarde qui ont des difficultés à faire financer un projet de développement ou des difficultés à obtenir un prêt bancaire, problème de trésorerie lié à la situation	Communauté de communes du Pays Solesmois  www.ccpays-solesmois.fr 09 78 06 54 41 l.lamri@ccpays-solesmois.fr	Communiqué du 10 avril 2020
	Aide au paiement des loyers des locaux commerciaux, des factures d'eau, d'électricité ou de gaz	Montant maximum de la subvention 1000 €, de 1 à 2 factures par entreprise	TPE du territoire inscrites au RCS dont l'activité a été interrompue par arrêté et éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions Entreprises poursuivant leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire		